

Plan en 10 points pour une protection efficace des jeunes sur les plate-formes numériques

Les organisations signataires demandent les améliorations suivantes du projet :

1. **Inscrire la protection des enfants et des jeunes comme objectif à part entière** : la loi sur la protection des enfants et des jeunes doit aller au-delà des simples obligations de transparence et y inscrire explicitement le besoin particulier de protection des enfants et des jeunes dans l'article sur l'objectif.
2. **Pas de protection de seconde classe par rapport à l'UE** : les enfants et les jeunes en Suisse ne doivent pas être désavantagés par rapport à leurs homologues de l'UE. La réglementation suisse des plateformes doit être alignée sur le niveau de protection prévu par le Digital Services Act (DSA) de l'UE.
3. **Extension du champ d'application** : la limitation de la loi aux plateformes touchant 10 % de la population (environ 900 000 utilisateurs) est insuffisante. De nombreux services ou outils d'IA générative pertinents pour les enfants et les jeunes tomberaient sous ce seuil, alors qu'ils présentent des risques élevés. Le champ d'application doit donc être défini en fonction des risques plutôt que de la taille.
4. **Extension de la procédure de signalement au-delà des discours haineux** : la procédure de signalement doit être étendue à tous les contenus qui mettent en danger l'intégrité physique, psychique ou sexuelle des enfants, tels que le cybergrooming, les contenus pédocriminels et la pornographie interdite.
5. **Réaction rapide aux contenus signalés** : des instruments tels que les « Trusted Flaggers » et des délais plus contraignants sont nécessaires pour supprimer rapidement les contenus particulièrement dangereux. Il est également nécessaire d'imposer des obligations de signalement et de blocage systématiques pour les comptes qui diffusent des contenus illicites.
6. **Obligation de prendre des mesures de protection (réduction des risques)** : le Conseil fédéral n'impose qu'une évaluation des risques pour les grandes plateformes. Cependant, celles-ci doivent être tenues de définir des mesures concrètes de réduction des risques à partir de cette évaluation et de les rendre publiques.
7. **Vérification de l'âge conforme à la protection des données et paramètres par défaut sécurisés** : les mineurs doivent pouvoir utiliser des contenus adaptés à leur âge et être efficacement protégés contre les contenus préjudiciables.
8. **Protection contre la publicité manipulatrice** : il faut interdire la publicité personnalisée à des fins commerciales destinée aux mineurs et imposer une obligation de signaler de manière transparente les contenus commerciaux, y compris chez les influenceurs.
9. **Systèmes de recommandation algorithmiques sûrs** : les enfants et les adolescents ne doivent pas être exposés à des contenus extrémistes ou problématiques. Les plateformes doivent être tenues de limiter les conceptions manipulatrices et addictives de l'algorithme qui engendre le “scrolling” à l'infini et de proposer au moins un système de recommandation qui ne soit pas basé sur le profilage.
10. **Participation financière des plateformes par le biais d'un fonds dédié à la protection des enfants et des jeunes dans les médias** : celui-ci doit notamment financer la promotion des compétences numériques, les mesures de protection techniques ainsi que les offres de conseil et de soutien destinées aux enfants et aux jeunes.